

## Planification pour les grands tournants de la vie

# Planification de la retraite

**La planification de la retraite au Canada nécessite une approche réfléchie qui intègre l'efficacité fiscale, les prestations gouvernementales, la stratégie de placement et la planification successorale. Disposer d'un plan de retraite permet de tracer la feuille de route de l'avenir financier d'une personne, de prendre des décisions éclairées, de profiter pleinement de sa retraite et d'affronter les incertitudes avec confiance.**

Déterminer le montant dont une personne a besoin pour la retraite est un élément crucial de sa stratégie et dépend de plusieurs facteurs. Cela dépend de l'âge de retraite, des objectifs de retraite et des dépenses de retraite. Lorsqu'il s'agit de dépenses de retraite, il convient d'abord de considérer les sources de revenu de la retraite.

## Prestations de retraite gouvernementales

Le **Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ)** prévoit des paiements mensuels basés sur les cotisations et l'âge auquel une personne choisit d'en faire la demande. L'âge habituel pour commencer à percevoir les paiements est de 65 ans, mais il est possible de commencer à tout moment à partir de 60 ans. Cependant, présenter tôt une demande pour le RPC/RRQ peut réduire les paiements jusqu'à 36 %. En revanche, si une personne attend d'avoir 70 ans, les paiements mensuels sont 42 % plus élevés que si elle commence à 65 ans.

Les prestations de la **Sécurité de la vieillesse (SV)** sont versées aux Canadiennes et Canadiens de plus de 65 ans qui répondent aux exigences de résidence. Il est également possible de reporter le paiement de la SV pendant un maximum de cinq ans après l'âge de 65 ans pour avoir droit à des paiements mensuels plus élevés. Toutefois, si le revenu imposable atteint un certain seuil, les prestations de la SV pourraient être récupérées.

Le Supplément de revenu garanti (SRG) prévoit un montant mensuel non imposable aux personnes âgées à faible revenu, qui ont 65 ans ou plus, et qui reçoivent également la pension de la SV.

## Régimes de retraite d'employeur

Il peut s'agir de régimes de retraite à prestations déterminées, de régimes de retraite à cotisations déterminées, de régimes de pension agréés collectifs et de régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs.

### Régimes enregistrés de retraite

Il s'agit de comptes à l'abri de l'impôt conçus pour l'épargne-retraite, tels que les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Les cotisations peuvent être déductibles d'impôt et le rendement des placements augmente en franchise d'impôt jusqu'au retrait. Avant la fin de l'année de ses 71 ans, la personne doit généralement convertir son REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), ce qui permet des retraits de revenu systématiques. Les FERR offrent des options de placement similaires



et une croissance à imposition différée, comme les REER, mais la personne ne peut plus cotiser et doit effectuer un retrait annuel minimum.

### Comptes de retraite immobilisés (CRI)

Si une personne quitte un régime de retraite d'employeur avant la retraite, ses fonds de pension pourraient être transférés sur un CRI. À partir d'un certain âge (souvent 71 ans), les CRI doivent être convertis en fonds de revenu viager (FRV) ou en rente pour fournir un revenu de retraite.

## Épargne personnelle et placements

Cela peut inclure des comptes d'épargne libre d'impôt (CELI), des comptes non enregistrés, des rentes, etc. Pour un CELI, les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt, mais la croissance des placements et les retraits sont libres d'impôt.

## Éléments à prendre en compte pour la retraite

**Allongement de la durée de vie** : les gens vivent beaucoup plus longtemps qu'auparavant, il est donc important de planifier une longue vie pour réduire le risque d'épuiser ses économies.

**Augmentation du coût de la vie** : le coût de la vie augmente, c'est pourquoi il est important de disposer d'une stratégie de placement offrant une croissance à long terme.

**Dépenses de santé** : avoir ses besoins prévus couverts est un bon début, mais il est également important de planifier les coûts de santé imprévus. Le cas échéant, il faut également planifier les coûts associés aux soins à long terme dans la planification de la retraite.

### Planification fiscale

Maximiser le revenu après impôt sera important, car cela peut faire durer l'épargne-retraite plus longtemps. Il est important de tenir compte des stratégies suivantes :

- **Le calendrier des retraits** des comptes enregistrés d'une personne peut l'aider à gérer les taux marginaux d'imposition au cours d'années différentes.
- **Des retraits libres d'impôt** du CELI de la personne peuvent constituer une excellente stratégie si elle s'inquiète de la récupération de la SV ou d'autres prestations fondées sur le revenu.
- **Le fractionnement du revenu de pension** implique que la conjointe ou le conjoint ayant le revenu le plus élevé transfère jusqu'à 50 % de son revenu de retraite admissible (tel que celui d'un FERR ou d'un régime de pension d'employeur) à celle ou celui ayant le revenu le moins élevé, ce qui réduit potentiellement le fardeau fiscal global du ménage.
- **Les REER de conjoint** peuvent être un moyen efficace d'égaliser les revenus de retraite entre conjoints. Les retraits qu'effectue le conjoint ayant le revenu le moins élevé sont imposés à son nom, potentiellement à un taux inférieur.

## Liste de vérification – Planification de la retraite

### Détermination des besoins à la retraite

Déterminez l'âge visé pour la retraite.

Définissez des objectifs personnels à atteindre (voyages, loisirs, etc.).

Calculez les dépenses mensuelles et annuelles prévues à la retraite.



## RPC/RRQ

Trouvez l'historique des cotisations.

Déterminez l'âge optimal pour commencer à recevoir des prestations (entre 60 et 70 ans). Tenez compte des conséquences d'une demande anticipée ou tardive sur vos versements mensuels.

## Sécurité de la vieillesse (SV)

Vérifiez les critères de résidence.

Déterminez l'âge optimal pour commencer à recevoir des prestations (entre 65 et 70 ans). Envisagez de reporter le début des versements pour augmenter les prestations mensuelles.

Assurez-vous de comprendre les règles de récupération de la SV et leur effet sur le revenu imposable.

## Supplément de revenu garanti (SRG)

Vérifiez l'admissibilité au SRG si la personne a un faible revenu.

## Régimes de retraite d'employeur

Vérifiez à quelles prestations issues d'un régime de pension à prestations déterminées ou d'un régime de pension agréé collectif la personne a droit, le cas échéant.

Vérifiez les cotisations et le rendement des placements pour tout régime de retraite à cotisations déterminées ou régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif, le cas échéant.

## Régimes enregistrés de retraite (REER et FERR)

Assurez-vous d'optimiser les cotisations au régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Envisagez de cotiser à un REER de conjoint(e) pour égaliser le revenu de retraite.

Convertissez un REER en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) avant la fin de l'année du 71<sup>e</sup> anniversaire.

Planifiez les retraits pour optimiser les avantages fiscaux.

## Dépenses de santé

Estimez les coûts potentiels liés aux soins de santé.

Envisagez de souscrire une assurance pour les soins de longue durée ou de mettre de l'argent de côté pour des dépenses imprévues.

## Stratégies de planification fiscale

Planifiez les retraits des comptes enregistrés pour gérer les taux d'impôt marginaux.

Retirez des fonds du CELI pour éviter la récupération liée à la Sécurité de la vieillesse et à d'autres prestations assujetties à un critère de revenu.

Attribuez jusqu'à 50 % du revenu de pension admissible au conjoint ou à la conjointe au revenu le plus faible.

En suivant ces étapes, une personne peut créer un plan de retraite complet et efficace qui s'harmonise avec ses objectifs financiers et garantit une retraite sûre et agréable.



Ce document ne devrait pas être considéré comme une source de conseils juridiques, fiscaux ou comptables. Ce matériel a été préparé à titre informatif seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les client(e)s sont prié(e)s de consulter leur propre fiscaliste-conseil ou comptable. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquats ou inappropriés. Il ne faut pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés par suite de nouveaux renseignements, de circonstances changeantes, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui a trait aux erreurs qui pourraient être contenues dans ce document ni envers quiconque se fie aux renseignements qu'il contient. Veuillez consulter votre conseiller(ère) juridique ou fiscal(e) attitré(e).

4798850 08/25